

## **1. Description générale du profil d'un élève d'IME.**

Références : Annexes XXIV au décret n°89-798 du 27/10/1989 pour les enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés et la circulaire n°89-17 du 30/10/1989 et le décret du n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents, des jeunes adultes handicapés dans les établissements spécialisés.

### **A. Qu'est-ce qu'un élève d'IME ?**

Un élève présentant une déficience intellectuelle associée ou non à des troubles tels que troubles de la personnalité, comitiaux\*, des troubles moteurs et sensoriels et des troubles graves de communication de toutes origines et des maladies chroniques compatibles avec une vie collective.

### **B. Que n'est pas un élève d'IME ?**

- Un élève qui a uniquement des troubles du comportement
- Un élève qui n'est pas déficient
- Un élève qui est déficient intellectuel mais qui présente des compétences scolaires et sociales et d'autonomie suffisamment opérantes grâce aux aménagements pédagogiques (orientation SESSAD ?)

### **C. Les objectifs d'une orientation en IME**

L'orientation en IME est proposée pour un élève qui, malgré les aides et les adaptations pédagogiques et les soins, n'a pas suffisamment d'acquis scolaires au regard du niveau scolaire attendu, et d'autonomie et/ou présente des fragilités psychologiques telles qu'un accompagnement global et pluridisciplinaire s'avère indispensable.

Les différentes dimensions d'accompagnement (dimension pédagogique, dimension thérapeutique et dimension éducative) visent à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne sociale et professionnelle.

## **Synthèse**

**Il est nécessaire de se poser les questions suivantes : si les réponses tendent majoritairement vers le oui, l'orientation en IME peut être une orientation adaptée**

1. Les aides et aménagements pédagogiques et les soins ont-ils été mis en place et sans effet ?
2. Le cadre scolaire seul est-il insuffisant pour faire progresser l'élève ?
3. La difficulté scolaire est-elle durable, persistante et massive dans toutes les matières et marque-t-elle un retard scolaire important au regard de sa classe d'âge (au-delà de 3 à 4 ans) (incapacité d'accéder à l'abstrait et au symbolique) ?
4. La déficience est-elle légère ou importante ? Malgré la légèreté de sa déficience, les capacités relationnelles, de communication, sociales et d'autonomie sont-elles fortement empêchées ?
5. L'élève est-il en souffrance à l'école ou au collège ?

**Si l'élève admis en IME peut tirer bénéfice d'une scolarité ou d'un parcours partagé avec le milieu scolaire ordinaire, le préciser sur le PPS. Dans ce cas, l'EPE est fortement encouragée à privilégier l'hypothèse d'un SESSAD.**

\*comitiaux : liés à l'épilepsie